



Mairie de Biriatoou
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 FEVRIER 2025

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriatoù
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 FEVRIER 2025

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 2a – Approbation projets et sollicitation DETR 2025 et toutes subventions : réfection et extension de l'aire de jeux de Biriatoù.

Monsieur Patrick PENA, 1er adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection et extension de l'aire de jeux de Biriatoù.

Il ajoute que la dépense a été évaluée à 118.410.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES	Montant	sollicité /acquis	%
Aides publiques²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
DETR 2024	47.364.00 €		40,00 %
Communauté d'Agglomération Pays Basque	36.523.00 €		30,00 %
Sous total aides publiques	82.887.00 €		70,00 %
AUTOFINANCEMENT			

Fonds propres			
Emprunts	35.523.00 €		
Crédit-bail			
Autres ³			
Sous-total	35.523.00 €		
TOTAL DE L'OPERATION	118.410.00 €		

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat la subvention DETR 2025 la plus élevée possible pour ce type de projet.

Il convient maintenant de solliciter la Communauté d'Agglomération Pays Basque la subvention la plus élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver ce projet ;
De solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;
De solliciter de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriattou
Biriattuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 FEVRIER 2025

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 2b – Approbation projets et sollicitation DETR 2025 et toutes subventions : réhabilitation du fronton de Biriattou.

Monsieur Patrick PENA, 1e adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation du fronton de Biriattou.

Il ajoute que la dépense a été évaluée à 26.163.78 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES	Montant	sollicité /acquis	%
Aides publiques ²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
DETR 2024	10.465.50 €		40,00 %
Communauté d'Agglomération Pays Basque	7849.14 €		30,00 %
Sous total aides publiques	18.314.64 €		70,00 %
AUTOFINANCEMENT			

Fonds propres	7.849,14 €		
Emprunts			
Crédit-bail			
Autres ²			
Sous-total	7.849,14 €		
TOTAL DE L'OPERATION	26.163,78 €		

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat la subvention DETR 2025 la plus élevée possible pour ce type de projet.

Il convient maintenant de solliciter à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la subvention la plus élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver ce projet ;
De solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;
De solliciter de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le maximum de subventions possible pour ce type d'opération ;

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





Mairie de Biriatoú
Biriatoúko Herriko
Etxea

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 FEVRIER 2025

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°3 - Adhésion au Comité d'Oeuvres Sociales Pays Basque- Autorisation à signer la Convention cadre 2025-2026 entre le COS Pays Basque et la commune de BIRIATOU :

Créé le 5 février 2021, le Comité d'Œuvres Sociales Pays Basque (COS PB) a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aide sociale et d'activités, selon notamment des principes de solidarité, d'équité, d'égalité et d'intergénérationnalité. Ainsi, il peut proposer des actions ou aides permettant de favoriser le lien social, lutter contre l'exclusion ou venir en aide aux agents en difficulté.

Ses objectifs principaux sont notamment :

➤ d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance, des loisirs, des activités sportives, des vacances ;

➤ de motiver et valoriser les agents en créant des conditions attractives et participant à leur épanouissement.

Considérant les dispositions législatives suivantes :

- **Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** aujourd'hui codifié à l'article L 731-4 du code général de la fonction publique, selon lequel : « *L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».

- **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée aux articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux ...

- **Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** aujourd'hui codifié à l'article L733-1 du code général de la fonction publique : « *L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.* »

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations d'action sociale pour le personnel de la commune de BIRIATOU.

- 1- Après étude et analyse des différentes modalités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité, adaptée aux besoins des personnels et compatible avec les moyens budgétaires ;
- 2- Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du COS Pays Basque, association loi 1901, créée le 05 février 2021 (annonce publiée au Journal Officiel du 23 mars 2021, déclarée Sous-Préfecture de Bayonne sous le numéro RNA W641012952), dont le siège est situé 15 avenue Maréchal Foch ,64100 BAYONNE, dont l'objet social est d'instituer et gérer toutes formes d'aides sociales et activités jugées opportunes et permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres ;
- 3- Après avoir pris connaissance de l'offre du COS Pays Basque et des conditions d'attribution fixées dans le livret des prestations 2024 et de la possibilité d'adapter ces prestations pour répondre aux nouveaux besoins et attentes des bénéficiaires ;
- 4- Après la saisine du comité social (intercommunal) quant aux orientations stratégiques en matière de politique d'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique ;
- 5- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités ; COS Pays Basque - Maison de la Communauté Pays de Hasparren - 54 rue Francis Jammes - 64240 Hasparren 05 59 37 90 69 cospb@communaute-paysbasque.fr

Le Conseil Municipal décide :

-D'ADHERER au COS Pays Basque à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité, afin de lui confier la gestion de la réalisation à titre exclusif de prestations d'action sociale de qualité en faveur de son personnel et de renforcer l'attractivité de la collectivité ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre 2025-2026 avec le COS Pays Basque dans laquelle les modalités de calcul de la subvention annuelle à verser au COS sont précisées

Extrait de la convention-cadre :

« La Collectivité s'engage à verser au COSPB une subvention annuelle correspondant à au moins 1,15% du Traitement Indiciaire Brut total (somme des traitements indiciaires bruts annuels versés à ses agents), calculé au 31 décembre de l'année N-1.

Les traitements indiciaires bruts sont déterminés en fonction du grade et de l'échelon détenus par les agents publics. Ils sont le résultat de la multiplication des indices de rémunération correspondants aux échelons par la valeur du point d'indice de la fonction publique, proratisés à la quotité de temps de travail rémunérée.

Pour les agents de droit privé, le salaire de base sera pris en compte dans l'assiette de calcul de la subvention, le salaire de base correspondant au positionnement des agents au sein des groupes de classification au sens de la ou des convention(s) collective(s) en vigueur dans la collectivité, calculé au 31 décembre de l'année N-1. »

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des prochains exercices ;

-DESIGNE parmi les membres du Conseil Municipal, M. Patrick PENA, 1^{er} adjoint, en qualité d' élu référent pour participer dans le cadre des instances associatives à la définition et au suivi de la réalisation des prestations d'action sociale ;

-DESIGNE parmi le personnel, Mme Maria BERROUET, secrétaire de mairie, en qualité d'agent référente, pour la mise à jour de la base de données du COS et qui communiquera chaque mois la liste des agents ayant quitté la Collectivité (mutation, détachement, disponibilité, retraite, décès, démission ou rupture conventionnelle) ou bénéficiant d'un congé parental ;

VOTES EXPRIMES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216401307-20250203-2025_02_03_3-DE



Mairie de Biriatoú
Biriatoúko Herriko Etxea

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 03 FEVRIER 2025

Date de convocation : 30 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PENA

PRESENTS : M. PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina délégués ; M. LECUONA Inaki.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M. HARAMBOURE Jean-Christophe, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°4 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire expose que Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

✓ pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

✓ et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-socialecomplementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour quel risque, (puisque la participation employeur est pour le moment facultative)

A noter : La participation devenant obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1er janvier 2026 pour le risque santé, l'assemblée délibérante n'aura plus à se prononcer en la matière après ces dates.

✓ sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)

✓ sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 décembre 2024.

Entendu les explications complémentaires du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **DECIDE** de participer :

→ au risque prévoyance à compter du 01/01/2025

• **DECIDE** de retenir la procédure suivante :

→ la procédure de labellisation pour le risque prévoyance

• **DECIDE** de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent pour la participation à la complémentaire Prévoyance.

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

VOTES EXPRIMES :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

SLOW

ID : 064-216401307-20250203-2025_02_03_4-DE